

Zurich assurance responsabilité civile professionnelle

Demande d'offre pour l'activité en tant qu'organe de personnes morales

Les réponses doivent être complètes et conformes à la vérité. Si des faits importants sont omis ou communiqués de façon inexacte (violation de l'obligation de déclarer), Zurich Compagnie d'Assurances SA (Zurich) peut résilier le contrat (si conclu). Dans ce cas, l'obligation de Zurich de verser des prestations s'éteint également pour les sinistres déjà survenus lorsque le fait qui a été l'objet de la réticence a influé sur la survenance ou l'étendue du sinistre (art. 6 LCA [Loi fédérale sur le contrat d'assurance]). Dans le cadre de ce questionnaire, le terme «preneur d'assurance» désigne l'ensemble des entreprises à assurer, y compris toutes les filiales. Si des réponses ne s'appliquent qu'à des parties du groupe d'entreprises à assurer, il convient de le mentionner en conséquence. Si vous manquez de place pour répondre à certaines questions, veuillez utiliser une feuille séparée.

1 Activité en tant qu'organe de personnes morales et en tant que trustee ou protector d'entités fiduciaires et de trusts

Nom et prénom de la personne à assurer

L'extension de couverture «Activité en tant qu'organe de personnes morales et en tant que trustee ou protector d'entités fiduciaires et de trusts» couvre la responsabilité civile légale pour des dommages économiques purs dans l'exercice d'une des activités suivantes:

- conseil d'administration de sociétés anonymes;
- gérant et/ou associé de sociétés à responsabilité limitée;
- membre de l'administration de coopératives;
- membre du conseil des fondations;
- membre du comité directeur d'associations exploitant une entreprise commerciale;
- ainsi que de personnes morales comparables à l'étranger.

Est également assurée l'activité de liquidateur selon la LP et le CO/CC dans le cadre d'un tel mandat. L'assurance couvre également l'activité de trustee ou protector d'entités fiduciaires et de trusts.

Notez bien que les mandats dans des sociétés ouvertes au public, des établissements financiers, des sociétés commerciales immobilières ou chez des courtiers en immobilier ainsi que des mandats dans des sociétés surendettées acceptés après le début du surendettement sont exclus de la couverture d'assurance. Zurich est en mesure de vérifier l'assurabilité de ces mandats. Veuillez remplir à cet effet la partie «Assurance de mandats individuels».

Les limitations générales de l'étendue de la couverture conformément aux conditions générales d'assurance (CGA) sont également applicables.

2 Mandats-assurance forfaitaire

Veuillez indiquer ci-après le nombre de mandats par groupe de risque.

Groupe de risque	Nombre de mandats
<input type="checkbox"/> Société(s) de capitaux sans organe de révision CH/Liechtenstein	_____
<input type="checkbox"/> Société(s) de capitaux avec organe de révision CH/Liechtenstein	_____
<input type="checkbox"/> Fondation(s) CH/Liechtenstein	_____
<input type="checkbox"/> Association(s) qui gère(nt) une activité commerciale	_____
<input type="checkbox"/> Société(s) de capitaux étrangère(s)	_____
<input type="checkbox"/> Société(s) de domicile/passive(s) ¹	_____
<input type="checkbox"/> Trustee/Protector ² d'entités fiduciaires et de trusts ainsi qu'organisations comparables	_____
<input type="checkbox"/> Mandat(s) non spécifié(s)	_____

² Pour le groupe professionnel fiduciaires, les mandats en tant que trustee ou protector sont couverts dans la couverture principale pour dommages économiques purs.

3 Assurance de mandats individuels

A la demande du preneur d'assurance certains mandats peuvent être mentionnés nommément dans la police. Veuillez indiquer ci-après les informations correspondantes pour chaque mandat.

Mandat à assurer:

Groupe de risque

- Société de capitaux sans organe de révision CH/Liechtenstein
- Société de capitaux avec organe de révision CH/Liechtenstein
- Fondation CH/Liechtenstein
- Association qui gère une activité commerciale
- Société de capitaux étrangère
- Société de domicile/passive¹
- Trustee/Protector d'entités fiduciaires et de trusts ainsi qu'organisations comparables

Indications additionnelles

- Etablissement financier³
- Société ouverte au public⁴
- Entreprise multinationale⁵
- Mandat accepté après le début du surendettement

Mandat à assurer:

Groupe de risque

- Société de capitaux sans organe de révision CH/Liechtenstein
- Société de capitaux avec organe de révision CH/Liechtenstein
- Fondation CH/Liechtenstein
- Association qui gère une activité commerciale
- Société de capitaux étrangère
- Société de domicile/passive¹
- Trustee/Protector d'entités fiduciaires et de trusts ainsi qu'organisations comparables

Indications additionnelles

- Etablissement financier³
- Société ouverte au public⁴
- Entreprise multinationale⁵
- Mandat accepté après le début du surendettement

Mandat à assurer:

Groupe de risque

- Société de capitaux sans organe de révision CH/Liechtenstein
- Société de capitaux avec organe de révision CH/Liechtenstein
- Fondation CH/Liechtenstein
- Association qui gère une activité commerciale
- Société de capitaux étrangère
- Société de domicile/passive¹
- Trustee/Protector d'entités fiduciaires et de trusts ainsi qu'organisations comparables

Indications additionnelles

- Etablissement financier³
- Société ouverte au public⁴
- Entreprise multinationale⁵
- Mandat accepté après le début du surendettement

Mandat à assurer:

Groupe de risque

- Société de capitaux sans organe de révision CH/Liechtenstein
- Société de capitaux avec organe de révision CH/Liechtenstein
- Fondation CH/Liechtenstein
- Association qui gère une activité commerciale
- Société de capitaux étrangère
- Société de domicile/passive¹
- Trustee/Protector d'entités fiduciaires et de trusts ainsi qu'organisations comparables

Indications additionnelles

- Etablissement financier³
- Société ouverte au public⁴
- Entreprise multinationale⁵
- Mandat accepté après le début du surendettement

Si vous avez des mandats individuels supplémentaires à assurer, veuillez nous faire parvenir une feuille annexe sur laquelle vous ferez figurer les tableaux ci-dessus.

¹ **Sociétés de domicile/passives:** Sociétés qui n'exercent aucune activité commerciale active régulière dans l'Etat dans lequel elles ont leur siège statutaire et qui exercent uniquement des activités purement administratives (telles que transmission de courriers, comptabilité, gestion de comptes) ou dont le but réside exclusivement dans la gestion d'un patrimoine et le transfert des revenus correspondants à une personne précise ou à un cercle de personnes précis.

³ **Etablissements financiers:** Banques, établissements similaires à des banques, négociants en valeurs mobilières, fonds en tous genres ou direction du fonds, compagnies d'assurances et de réassurances, courtiers en assurances et réassurances, institutions de prévoyance, sociétés d'investissement, négociants ou courtiers en immobilier, sociétés de leasing, investisseurs en capital-risque, gérants de fortune, conseillers financiers ainsi que conseillers en placement qui ont pour activité principale les services financiers qu'ils fournissent.

⁴ **Sociétés ouvertes au public:** On entend par sociétés ouvertes au public les sociétés qui

a) ont des titres de participation cotés en bourse;

b) qui sont débitrices d'un emprunt par obligations;

c) dont les actifs ou le chiffre d'affaires représentent 20% au moins de ceux/celui des comptes de groupe d'une société remplissant l'un des critères a) ou b).

⁵ **Entreprise multinationale:** Une entreprise, ayant son siège principal en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, est qualifiée en tant que multinationale, lorsque une partie considérable de son chiffre d'affaires est réalisé au moyen d'entités étrangères. Les chiffres d'affaires générés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein ne sont pas considérés comme réalisés à l'étranger (respectivement, ne sont pas pris en compte réciproquement).

Agence Zurich (à remplir par l'agence)

Agence

Conseiller

Adresse

VTG (PB1)

NPA/lieu/canton

PB2

Téléphone

Vst.

Dispositions finales et signature

Les réponses doivent être complètes et conformes à la vérité. Si des faits importants sont omis ou communiqués de façon inexacte (violation de l'obligation de déclarer), Zurich Compagnie d'Assurances SA (Zurich) peut résilier le contrat (si conclu). Dans ce cas, l'obligation de Zurich de verser des prestations s'éteint également pour les sinistres déjà survenus lorsque le fait qui a été l'objet de la réticence a influé sur la survenance ou l'étendue du sinistre (art. 6 LCA [Loi fédérale sur le contrat d'assurance]).

Dans le cadre de ce questionnaire, le terme «preneur d'assurance» désigne l'ensemble des entreprises à assurer, y compris toutes les filiales. Si des réponses ne s'appliquent qu'à des parties du groupe d'entreprises à assurer, il convient de le mentionner en conséquence.

Si vous manquez de place pour répondre à certaines questions, veuillez utiliser une feuille séparée.

Lieu, date

Signature